

Commune de Fontvieille



INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.
*Document
d'Informations Communal
sur les Risques Majeurs*

document disponible sur
www.fontvieille-provence.com (*Portail Mairie rubrique DOCUMENTATIONS*)



AVANT-PROPOS

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'Environnement. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Elle contribue d'autre part à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), issu du document communal synthétique (DCS) et du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) définit et récapitule les différents risques auxquels les citoyens de Fontvieille peuvent être confrontés et rappelle les consignes de sécurité et les numéros d'urgence. En effet, en cas de catastrophe, la connaissance du risque et des réflexes et conduites à tenir permettent de minimiser les conséquences humaines.

LE RISQUE MAJEUR

L e risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. On en distingue deux grandes catégories :

■ Les risques naturels

Inondation, feux de forêt, séisme, mouvements de terrain...

■ Les risques technologiques

Risque industriel, transport de matières dangereuses, risque nucléaire...

En France, des dispositions sont mises en œuvre pour réduire l'impact des phénomènes naturels ou anthropiques prévisibles sur les personnes et les biens en s'inscrivant dans une logique de développement durable. La prévention tente ainsi de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales.

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Ces informations sont notamment contenues dans le DICRIM.

LE PLAN COMMUNAL DE SECOURS (P.C.S.)

L e Plan Communal de Secours établi pour Fontvieille le 27 juin 2005, énonce tous les risques sur le territoire communal et définit la réponse opérationnelle locale permettant d'y faire face. Il prend en compte des impératifs comme : la rapidité de mise en œuvre des moyens, l'organisation rationnelle du commandement, l'emploi de moyens suffisants et adaptés, la coordination des dispositions d'ordre technique et social...

* LE DICRIM

C e document synthétique est un moyen de communication destiné à informer la population sur les risques majeurs qui peuvent affecter le territoire communal et les consignes de sécurité à suivre en cas d'accident. Il recense l'éventail des actions engagées, les aménagements réalisés et poursuivis et les dispositifs qui peuvent être déclencher en cas d'alerte.

Commune de Fontvieille



LE RISQUE FEUX DE FORETS

5 à 9



LE RISQUE INONDATION

10 à 15



LE RISQUE SISMIQUE

16 à 21



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

22 à 27



LE RISQUE CANICULE

28 à 32



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

30 à 35



LES FEUX DE FORÊTS

I. QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

Et considéré comme feu de forêt, tout incendie qui concerne au minimum un hectare d'un seul tenant et où une partie des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle...)
- Un apport d'oxygène (vent).
- Un combustible (végétation).

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques, un feu peut prendre différentes formes :

- Feux de sol avec une vitesse de propagation faible.
- Feux de surface qui affectent plus particulièrement la garrigue.
- Feux de cimes avec une vitesse de propagation très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

III. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les incendies de forêt, bien que beaucoup moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, sont néanmoins très coûteux en terme d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Le mitage, qui correspond à une présence diffuse des habitations, en zones forestières, et la diminution des distances entre les zones d'habitat et les zones boisées, accroissent la vulnérabilité des populations face à l'aléa feu de forêt.

L'impact environnemental est également considérable en terme de biodiversité (conséquences sur la reconstitution des biotopes, perte de qualité des sols, risque d'érosion...).

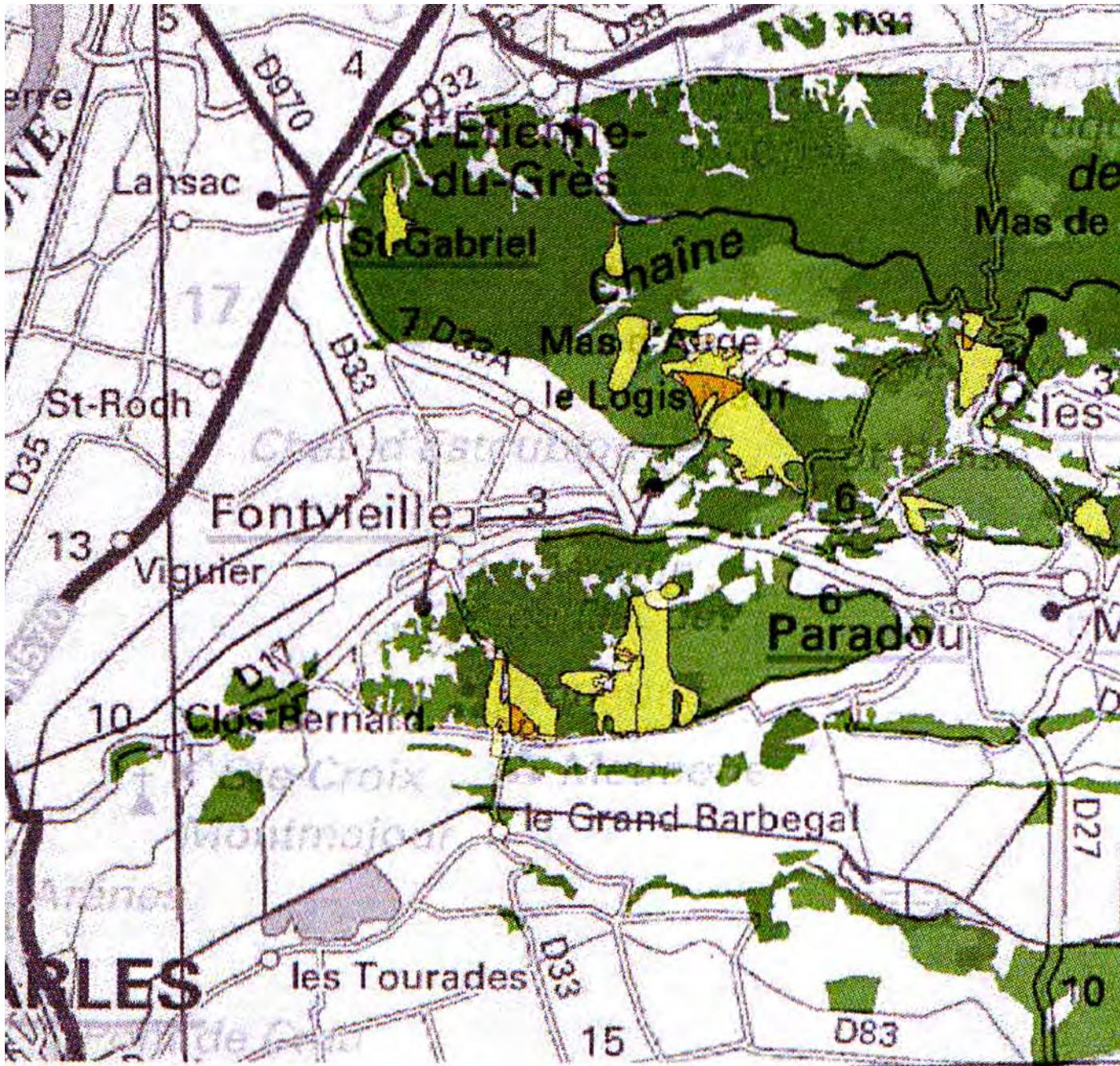
La destruction des habitations et des réseaux de communication induisent aussi généralement un coût important, voire des pertes d'exploitation.





IV. LE RISQUE FEU DE FORET DANS LA COMMUNE

La commune de Fontvieille est classée en **ZONE PEU SENSIBLE AUX FEUX DE FORET**. Le risque est principalement présent à l'Est de la commune, où se trouve en particulier une partie du massif boisé de la chaîne des Alpilles. Il augmente lors de la saison estivale (chaleur, sécheresse), mais peut aussi survenir en hiver (vent desséchant).



**LA CARTOGRAPHIE
DES ZONES POTENTIELLEMENT
SOUMISES AU RISQUE
FEU DE FORETS**



V. LA PRÉVENTION DU RISQUE

1. Débroussaillage

Il est obligatoire de maintenir en état débroussaillé les zones situées à moins de 200 mètres des massifs forestiers (code forestier art. L-322, arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des espaces sensibles aux incendies de forêt) :

- En zone urbaine : sur la totalité de la propriété.
- En zone non urbaine : à 50 mètres autour des constructions et à 10 mètres de l'axe des voies privées.

2. Emploi du feu

Situation de danger météorologique Période de l'année	Peu dangereuse (absence de vent)	Dangereuse (vent faible)	Très dangereuse (vent modéré et fort)
Janvier Avril Octobre Novembre Décembre	NIVEAU VERT	NIVEAU VERT	NIVEAU ORANGE
		NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE
1 ^{er} février au 31 mars	NIVEAU VERT	NIVEAU ROUGE	NIVEAU NOIR
1 ^{er} juin au 30 septembre	NIVEAU ORANGE	NIVEAU ROUGE	NIVEAU NOIR

Niveau VERT = Emploi du feu autorisé pour brûler des végétaux coupés sur le sol ou dans un foyer creusé dans le sol - **PAS DE FORMALITÉ ADMINISTRATIVE**.

Niveau ORANGE = Emploi du feu réglementé - **DEMANDE D'AUTORISATION** à déposer en Mairie.

Niveau ROUGE et **Niveau NOIR** = Emploi du feu **INTERDIT**.

3. Accès au massif

Il est réglementé en période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre inclus par arrêté préfectoral.



VI. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

- Campagnes de débroussaillement des terrains communaux proches des habitations.
- Sensibilisation de la population aux obligations légales de débroussaillement.
- Verbalisation en cas de non application de ces obligations.
- Entretien et création de pistes d'accès (pistes DFCI) et de points d'eau facilitant l'intervention des pompiers.
- Surveillance accrue des zones sensibles grâce au Comité Communal feux de Forêts (C.C.F.F.) qui apporte son aide aux pompiers et permet une intervention rapide.
- Reprise d'activités pastorales.
- Contrôle des décharges pour résorber une des causes d'incendie.



Le rôle des bénévoles du comité feu est déterminant dans la prévention de lutte contre les incendies



Chaque année plusieurs programmes d'entretien du massif communal sont effectués avec le concours de l'Office National des Forêts, des sapeurs forestiers, du Syndicat de gestion du parc naturel régional des Alpilles



VII. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

Que devez-vous faire ?

AVANT...

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Débroussailler suivant les obligations légales.
- Ne pas stocker de bois de chauffage près des bâtiments.
- Prévoir des moyens de lutte en disposant de points d'eau (piscine).
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, et de la toiture.



PENDANT...

Si vous êtes témoin d'un départ de feu

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible.
- Attaquer le feu, si possible.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent

- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- A pied, rechercher un écran (rocher, mur...).
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri

- Ouvrir le portail de votre propriété pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser la maison et les abords, puis rentrer les tuyaux d'arrosage
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment.
- S'enfermer dans un bâtiment en dur.
- Fermer les volets, portes et fenêtres et boucher toutes les entrées d'air avec un chiffon mouillé (aérations, cheminées...)
- Respirer à travers un linge humide.
- Arrêter la ventilation.
- Suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).
- Si vous êtes en voiture, gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares.



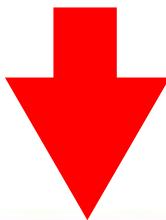
APRÉS...

- Éteindre les foyers résiduels.
- Inspecter la solidité de votre maison et en particulier toutes les parties en bois.



**DANS TOUS
LES CAS,
RESPECTER
LES
CONSIGNES
DES
AUTORITÉS**

* LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE FEUX DE FORETS



DR *

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE FEU DE FORET**

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ dégarez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linge mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



LE RISQUE INONDATION

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque qui en résulte est la conséquence de deux composantes : l'eau qui sort de son lit d'écoulement habituel ou remonte en surface, et l'homme qui implante toutes sortes de constructions, d'équipements et activités, dans la zone inondable.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

L'inondation peut se présenter sous 3 aspects

1. La montée lente des eaux

■ **L'INONDATION DE PLAINE** : elle est caractérisée par un fleuve qui sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période longue. Le fleuve occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La montée des eaux est en général assez lente. Le Rhône peut engendrer des crues de plaine. La dynamique du phénomène permet généralement une annonce à la population, sauf en cas de rupture de digue.



■ **LES REMONTÉES DE LA NAPPE PHRÉATIQUE** : une inondation spontanée se produit lorsque la nappe affleure un terrain, bas ou mal drainé, saturé d'eau.

■ **LES CANAUX DE DRAINAGE RURAL** : ces canaux, tel le Vigueirat, endigués en surélévation des sols transitent des débits de crue importants. Leur montée est généralement lente mais pose des problèmes spécifiques.



2. L'inondation torrentielle

Très rapide, elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit et affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséchés).

Par la puissance et la vitesse de la masse d'eau, elle emporte tout sur son passage. Elle peut former des embâcles (dépôts de sédiments et de bois morts formant des barrages) qui, par la suite, cèdent brutalement et augmentent l'aléa.



3. Le ruissellement pluvial urbain

Utra rapide, il est provoqué par des précipitations importantes sur des surfaces imperméables. L'imperméabilisation du sol par les aménagements limite l'infiltration des eaux et augmente le ruissellement occasionnant la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le ruissellement urbain se produisant dans des zones habitées, il est par conséquent souvent plus meurtrier.



III. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

De manière générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. Cependant, les dommages indirects sont souvent plus importants que les dommages directs (perte d'activité, chômage technique...). De plus, lorsque l'inondation touche une zone industrielle, une pollution ou un accident technologique peuvent se rajouter à l'inondation. Le milieu naturel est lui aussi touché par l'érosion, le dépôt de matériaux, le déplacement du lit du cours d'eau, etc...



IV. LE RISQUE INONDATION DANS LA COMMUNE

La Commune de Fontvieille est concernée par le risque d'inondation de plaine (par le Rhône) et d'inondation urbaine (par le Gaudre d'Auge).

La Commune est ainsi située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) défini par décret le 3 septembre 1911 pour l'aléa "inondation" (Plan des zones submersibles du Rhône).

Ce plan indique les zones submergées par la crue du Rhône de 1856. Il fournit les hauteurs d'eau atteintes dans le lit mineur du fleuve. Cependant, au fil du temps de nombreuses digues ont été érigées sur le Rhône pour protéger des lieux habités et certaines activités économiques contre les crues.



Aujourd'hui la majeure partie des digues ne remplit pas les critères minimum de sécurité pour la tenue à la crue de référence tant à la submersion qu'à la rupture.

En conséquence, en cas de rupture, l'aléa est plus fort derrière la digue que l'inondation naturelle de plaine (cf. Inondations décembre 2003 - Arles).

La réalisation d'une étude sur le Gaudre d'Auge en février 1999, a permis d'établir un diagnostic sur l'état et la fonctionnalité de ce gaudre.

Cette étude s'est accompagnée en 2003 d'un large programme de remise en état et d'entretien du lit du gaudre pour réduire le risque inondation.

Des opérations de nettoyage du lit mineur et du lit majeur (*voir photo*) sont régulièrement réalisées afin d'éviter les embâcles.



La Commune est aussi confrontée au risque d'inondations collinaires : cas particulier des orages de type "orages cévenols". Ces violents orages chargés de fortes quantités d'eau sont la résultante de variations de températures lorsque les vents du sud chargés d'humidité se trouvent au contact des versants sud des massifs montagneux.

La rencontre entre un sol forestier particulièrement sec, et donc imperméable, et ces fortes quantités d'eau, engendre un ruissellement violent des eaux vers le cœur du village de type "inondation torrentielle" accompagné de coulées de boue.

Suite à ce phénomène, la commune a été classée 5 fois en état de catastrophe naturelle pour les évènements des 20 octobre 1999, 8 septembre 2002, 22 septembre 2003, 1^{er} décembre 2003 et 3 décembre 2003.



en mairie grâce aux bulletins d'alerte de Météo France. Chaque année, le service technique communal se charge de l'entretien des principaux fossés de collecte des eaux et du réseau de collecte des eaux pluviales. Une étude de certains bassins versants de la commune a permis de déterminer les priorités en matière d'aménagement. Plusieurs bassins de rétention ont ainsi été créés, ou sont en cours de création, afin de réduire l'impact des fortes pluies.

1 des 3 bassins de l'allée des pins



En 2010, la capacité de retenue d'eau existante sur la Commune est de 14.250 m³ pour les 10 bassins répartis dans et aux abords du village

V. PRÉVENTION DU RISQUE

Dès lors que des précipitations exceptionnelles sont prévues sur la commune, la situation météorologique locale est suivie



Le bassin de Montauban



VI. LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

Les services municipaux se mobilisent immédiatement pour informer la population située dans les zones à risque. Le service technique met en place la signalisation routière des voies inondables et d'interdiction de circulation.



Pur lutter contre les inondations des programmes d'amélioration et de création de réseaux sont régulièrement budgétés, comme ici chemin du cimetière en 2005

En Mairie de Fontvieille, le Plan Communal de Sauvegarde, établi en 2005 et réactualisé depuis, est déclenché. L'ouverture du "PC crise" met en alerte tous les services concernés, prévoit les interventions sur les endroits critiques du réseau et mène diverses actions pour porter assistance à la population.

Des points de regroupement sont définis dans les bâtiments publics (Hôtel de ville, salle polyvalente Yvonne Étienne - Moulin, salle Antonin Moissiard, les écoles, etc...) pouvant éventuellement servir de lieux d'hébergement.



La Municipalité engage chaque année 1 ou 2 programmes de curage du réseau pluvial



Renforcement de digue du canal du Vigueirat à la suite des inondations de l'automne 2003





VII. LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION ET LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT...

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).
- Disposer d'un poste de radio à piles.

Prévoir les gestes essentiels

- Amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable.
- Rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT...

- Fermer les portes, fenêtres, aérations,...
- Utiliser les dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercles de bouche d'aération...)
- Empêcher la flottaison d'objets.
- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Se réfugier dans les étages supérieurs de l'habitation.
- Écouter la radio (France Inter et les radios locales) et respecter les consignes des autorités.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas vous engager sur une voie inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS...

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage) et désinfecter à l'eau de javel.
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
- Chauffer ensuite dès que possible.
- Déclarer le sinistre à votre assureur dans les plus brefs délais.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

* LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'INONDATIONS



DR *

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consignes en cas d'inondation

	► fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		► montez à pied dans les étages		► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	► fermez le gaz et l'électricité		► écoutez la radio ► respectez les consignes des autorités		► ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



LE RISQUE SISMIQUE

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Le séisme, ou tremblement de terre, est une vibration du sol transmise aux bâtiments. Il est causé par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Cette fracturation est due à la libération d'une grande quantité d'énergie générée par le frottement entre-elles des plaques tectoniques (voir infographie ci-dessous). La plaque tectonique de notre région du globe est la plaque Eurasienne.

Le déplacement instantané des plaques qui en résulte est la cause des séismes.

Après la secousse principale, il y a des répliques qui correspondent à de petits réajustements des plaques au niveau de la faille.



DR *

La carte des plaques tectoniques

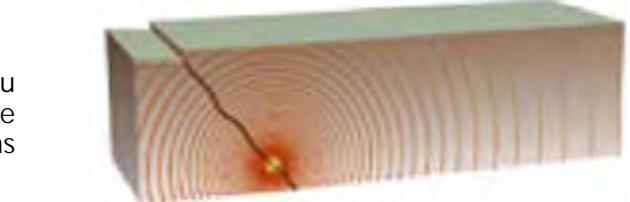


Schéma de l'aléa

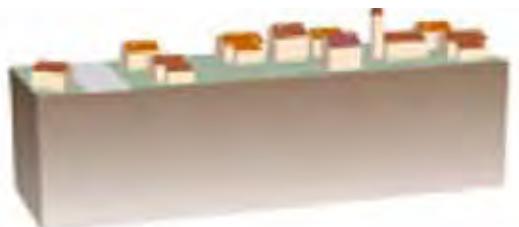


Schéma de l'enjeu

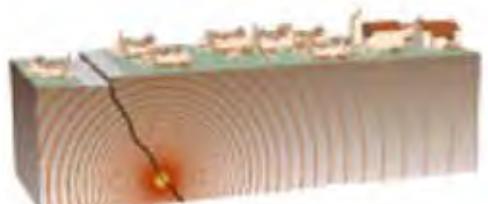
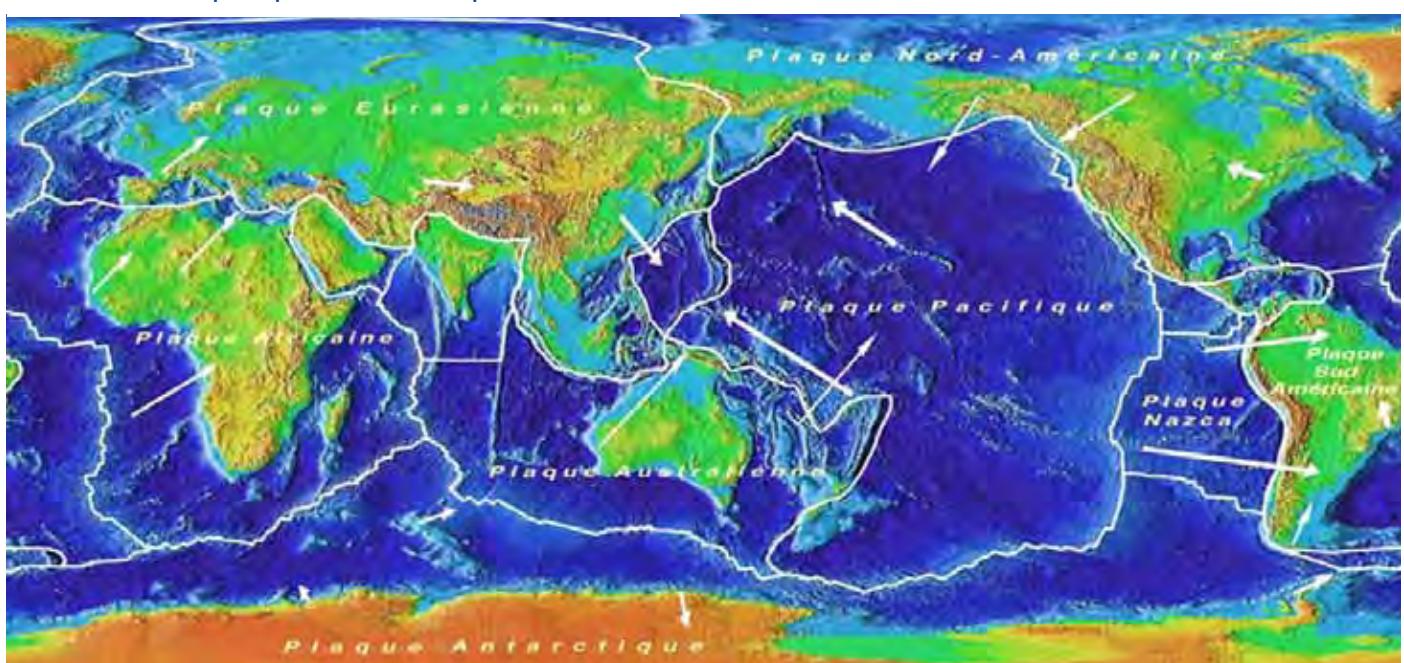


Schéma du risque

* Graphies / MEEDD - DPPR



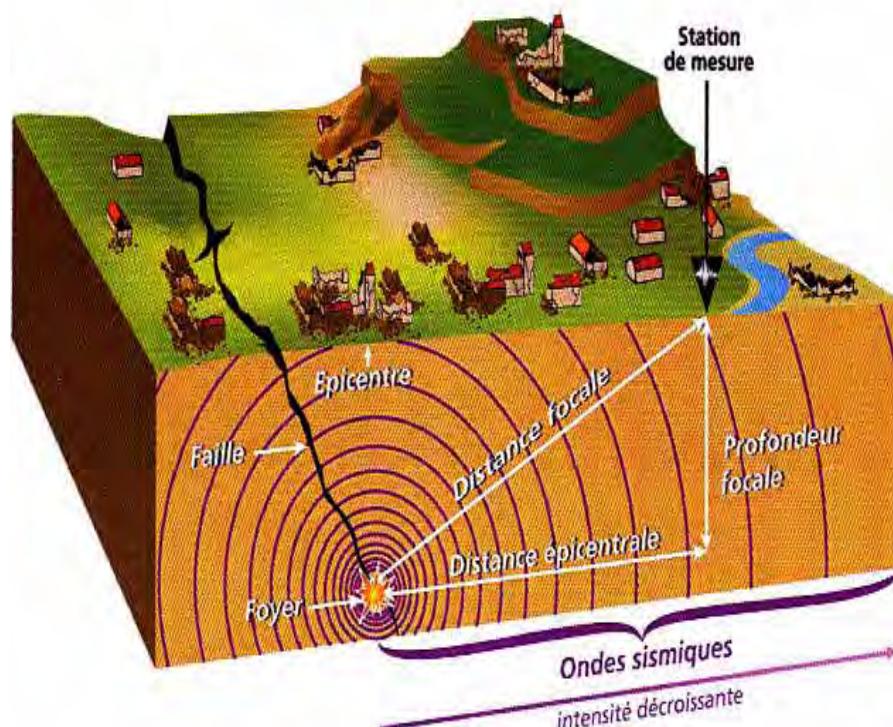
DR *



II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- Son foyer : région de la faille où se produit la rupture.
- Son épicentre : point à la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante.
- Sa magnitude = énergie libérée par le séisme.
- Son intensité : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. Les conditions topographiques ou géologiques locales peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité du séisme. Sans ces effets, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.
- La fréquence et la durée des vibrations qui ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- La faille provoquée (verticale ou inclinée) : qui peut se propager en surface.



DR *

III. LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

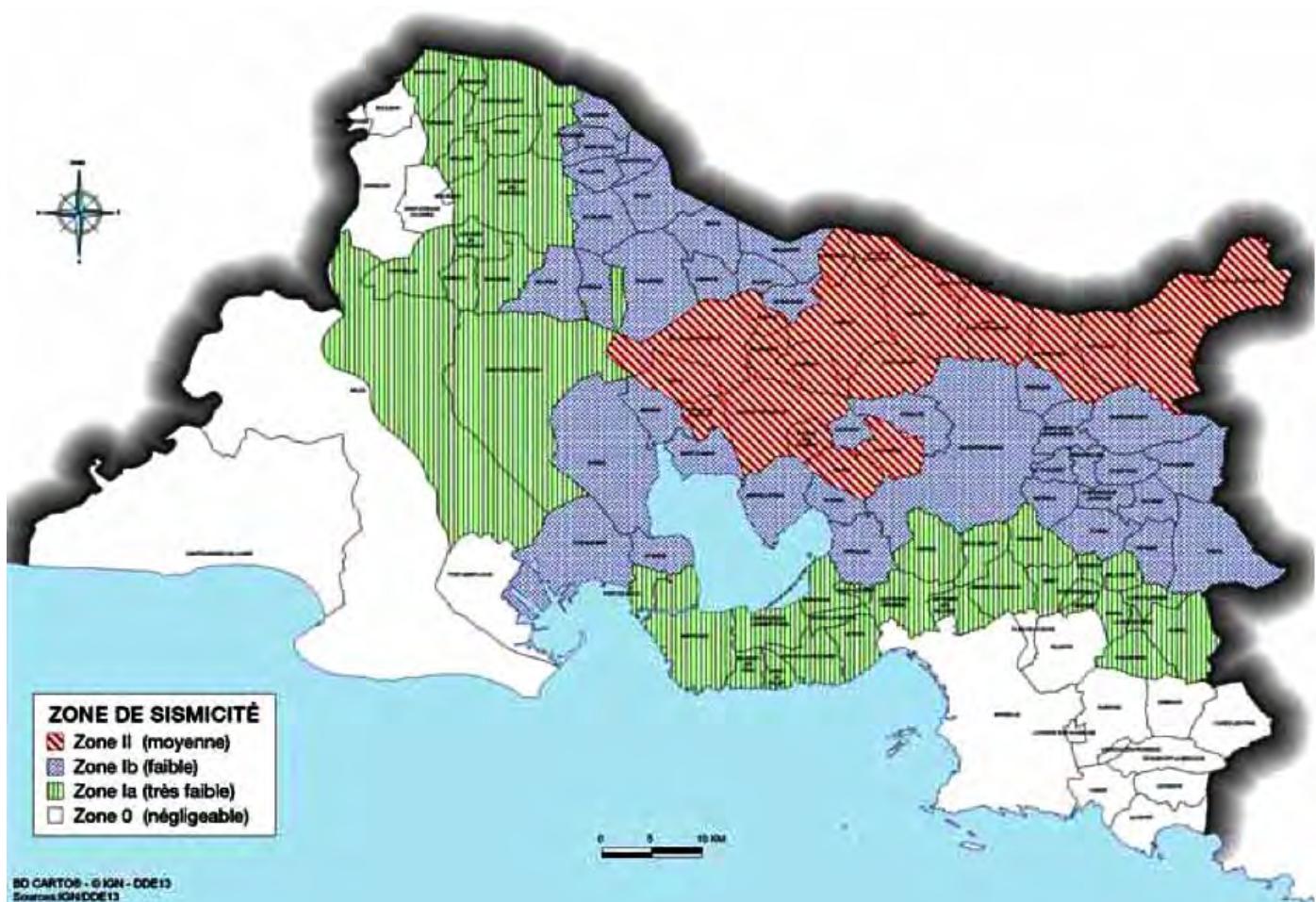
Les dommages aux bâtiments, aux réseaux (eau, gaz, électricité, de communication, de transport...) et l'atteinte aux populations dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation de son épicentre et de sa profondeur.

Aux faibles intensités, la population ressent les secousses sans qu'il y ait de dommages pour les constructions.

Les secousses sismiques peuvent induire des glissements de terrains ou des chutes de blocs de pierre. Les sols sableux ou limoneux, les remblais, peuvent se "liquefier" et ne plus supporter les ouvrages ou constructions.

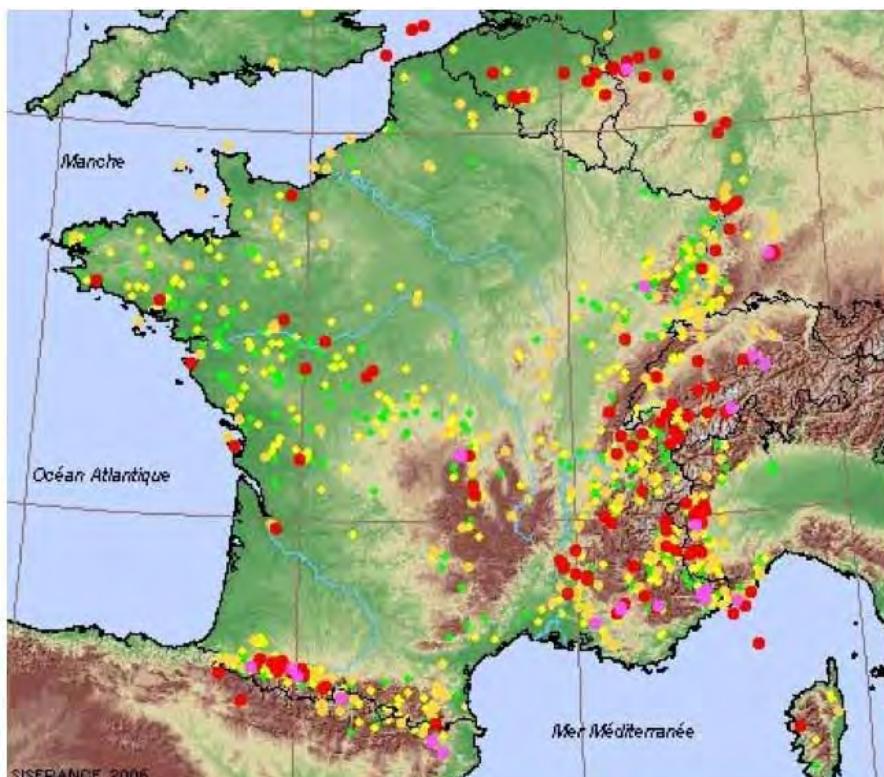
IV. LE RISQUE SISMIQUE DANS LA COMMUNE

Le risque sismique sur la commune est considéré comme très faible mais non négligeable (**ZONE IA**). La Région PACA est divisée en 4 zones de sismicité croissante (0, Ia, Ib, II), selon le nombre et l'intensité du séisme recensé. La zone 0 correspond aux zones de sismicité négligeable ; la zone II à une sismicité moyenne. Le dernier séisme ressenti dans la région est celui de Lambesc en 1909 (voir photo archives en page 21).



BD CARTOB - © IGN - DDE13
Sources:IGN/DDE13

DR *



V. PRÉVENTION DU RISQUE

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment de survenue d'un séisme, ni d'en déterminer le foyer.

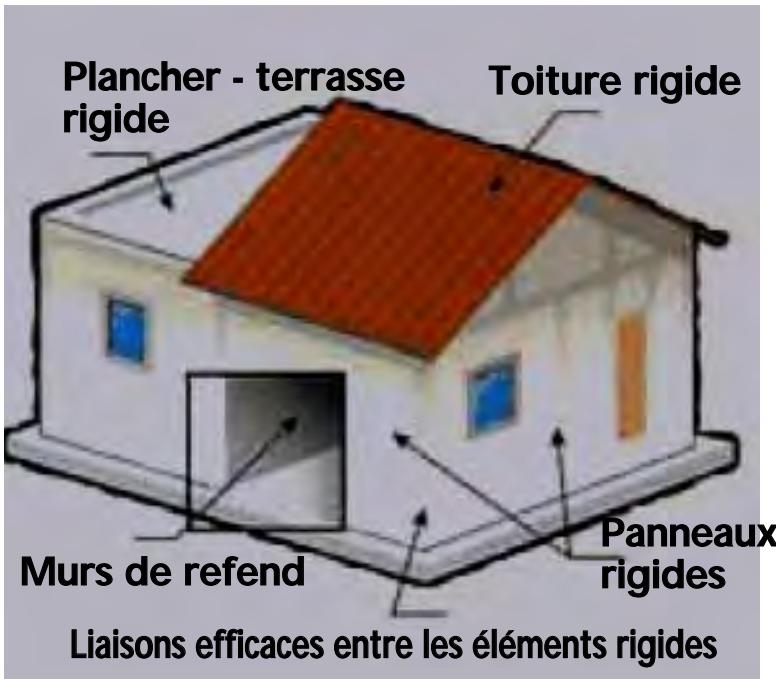
Cependant, diverses stations sismologiques disséminées dans le département déterminent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.

DR *

● Destructions importantes ● Dommages prononcés ● Dommages légers
● Secousse forte ● Secousse modérée

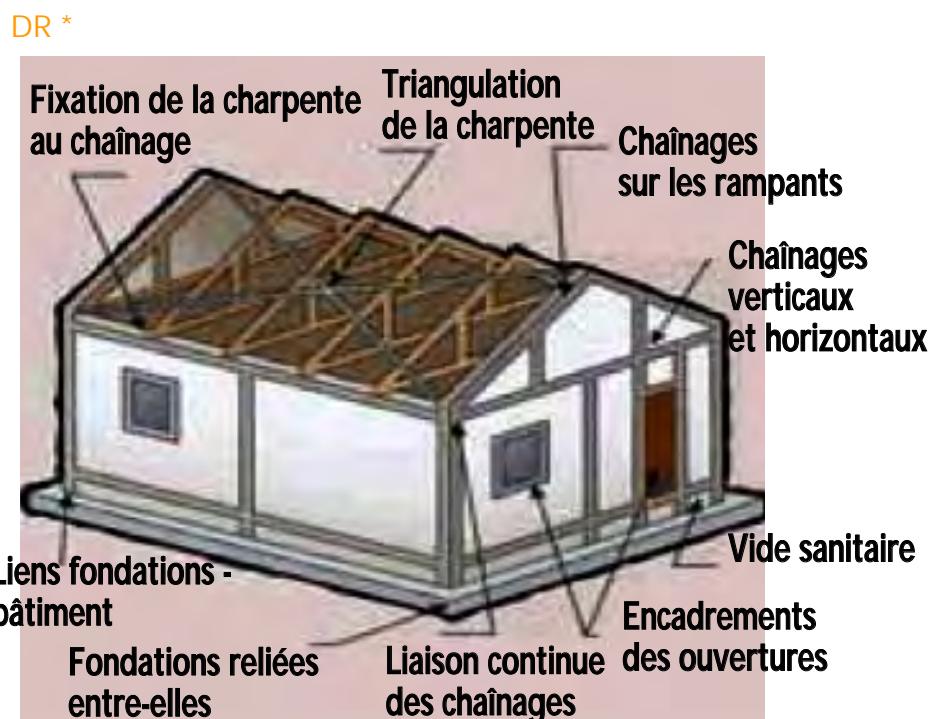


Des règles de construction dites parasismiques permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommage graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. Les maisons individuelles et les bâtiments assimilés doivent respecter les règles PS.MI 89 révisées 92 (mention informative dans les arrêtés de permis de construire).



L'autorité qui accorde le permis de construire, ne vérifie pas techniquement la conformité à ces règles.

Toutefois, avec l'application du futur zonage Eurocode 8 (EC8) qui vise à unifier les exigences de stabilité des bâtiments, à disposer de méthodes élémentaires pour la réalisation des bâtiments courants, ou la rénovation du bâti existant, il est prévu un renforcement des contrôles dans la chaîne de la construction, voire la sanction des infractions aux règles de construction parasismique.



VI. LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

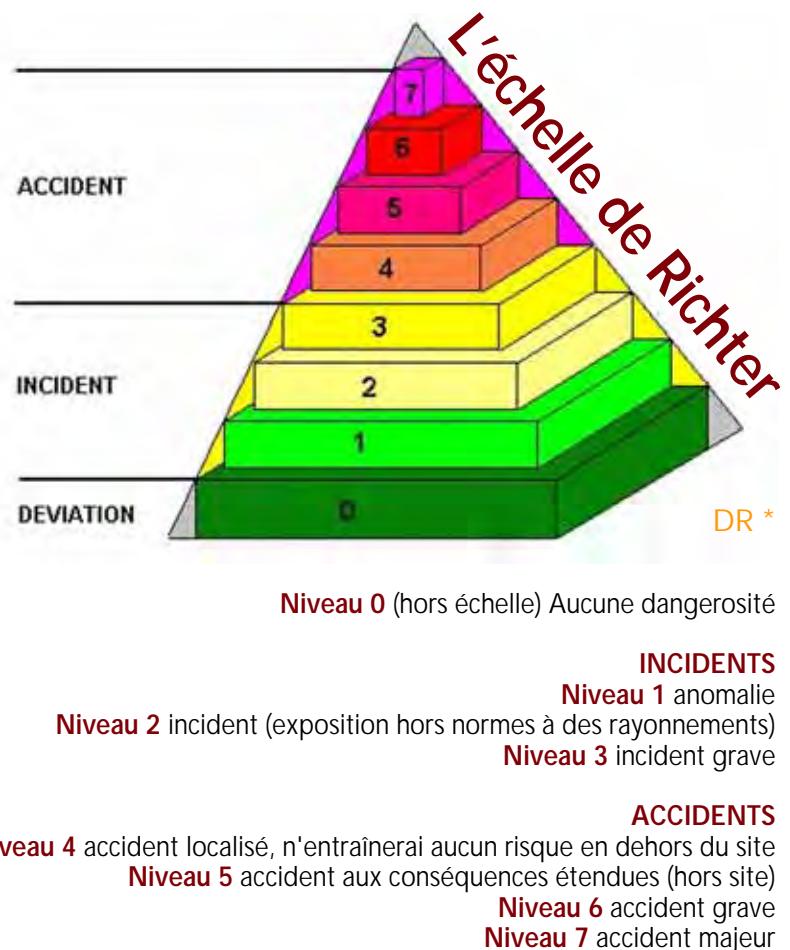
Après un séisme limité localement, la Commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et active sa cellule de crise municipale. Cette dernière permet aux services municipaux de mettre en place des périmètres de sécurité, d'héberger et de prendre en charge la population concernée. Si le séisme est de plus grande importance, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan départemental d'urgence "séisme" et éventuellement le plan hébergement) avec le concours des moyens de secours nationaux.



VII. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ ET LES BONS REFLEXES EN CAS DE SEISME

AVANT...

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Privilégier les constructions parasi-miques.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité.
- Repérer un endroit où vous pourrez vous mettre à l'abri.
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Prévoir un "kit de survie" et de l'eau.



PENDANT... à l'intérieur

- S'abriter à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide.
- Ne pas fumer, ne pas téléphoner.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Se protéger la tête avec les bras.

PENDANT... à l'extérieur

- Se tenir éloigner des constructions, des lignes électriques, ou à défaut s'abriter sous un porche.

PENDANT EN VOITURE

- S'arrêter immédiatement et ne pas descendre avant la fin des secousses.

APRÈS... à l'intérieur

- Couper l'eau, le gaz, l'électricité
- Ne prendre que des objets de première nécessité et évacuez le bâtiment dans le calme en se dirigeant vers un endroit isolé : attention, il peut y avoir d'autres secousses.



APRÈS... à l'extérieur

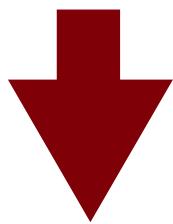
- Ne pas rentrer dans un bâtiment.
- S'éloigner des bâtiments et se diriger dans le calme vers un endroit isolé.
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois et les tuyaux.



**DANS TOUS
LES CAS,
RESPECTER
LES CONSIGNES DES
AUTORITÉS**

DR *

* LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RISQUE SISMIQUE



DR *

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras



à l'intérieur

- abritez-vous sous un meuble solide



à l'extérieur

- éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



- fermez le gaz et l'électricité



- ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

rejoignez le lieu de regroupement



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines et sont fonction de la qualité des couches géologiques. Ils sont principalement dus à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'homme et de l'eau (carrières, mines...). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).

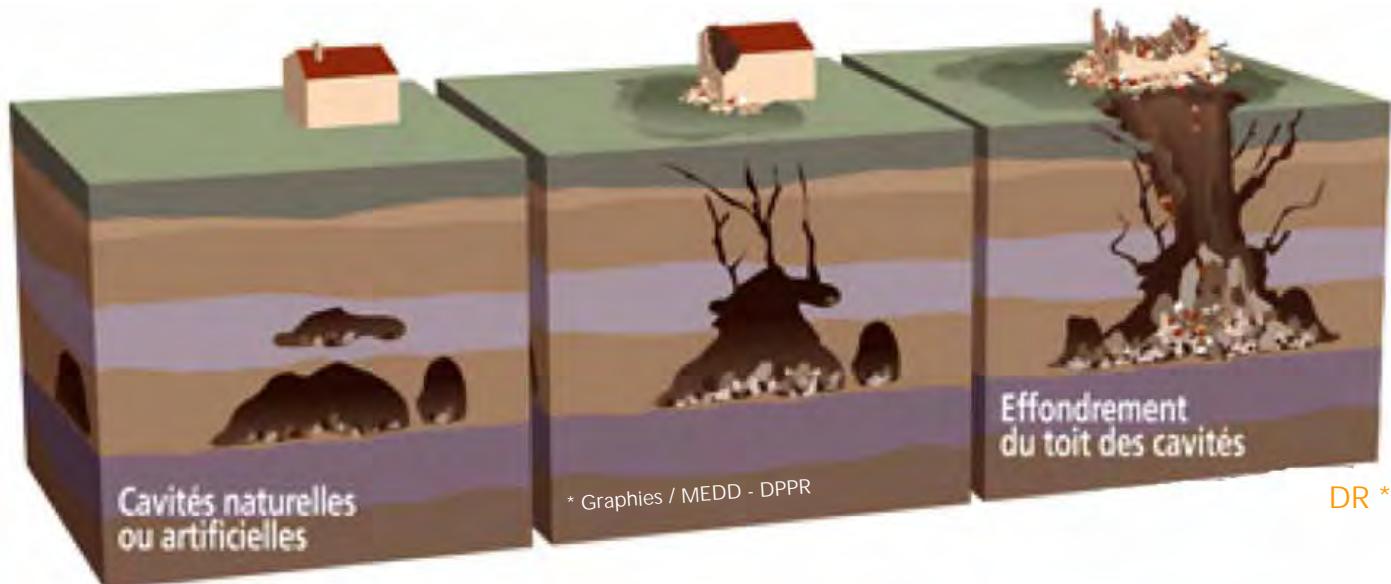
II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie : Les mouvements lents et continus :

- Tassements et affaissements des sols : certains sols compressibles (présence de cavités souterraines) se tassent sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).
- Retrait gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche avec des conséquences sur les bâtiments à fondations superficielles.
- Glissements de terrain : ils se produisent lors d'une forte saturation des sols en eau.

Les mouvements rapides et discontinus :

- Effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) : l'évolution dans le temps des vides souterrains cause des désordres plus ou moins importants en surface tels des affaissements dus au tassement des sols ou des cratères engendrés par l'effondrement du toit d'une cavité.



- Écroulements et chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres, de blocs ou des écroulements en masse.
- Coulées boueuses et torrentielles : elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide.

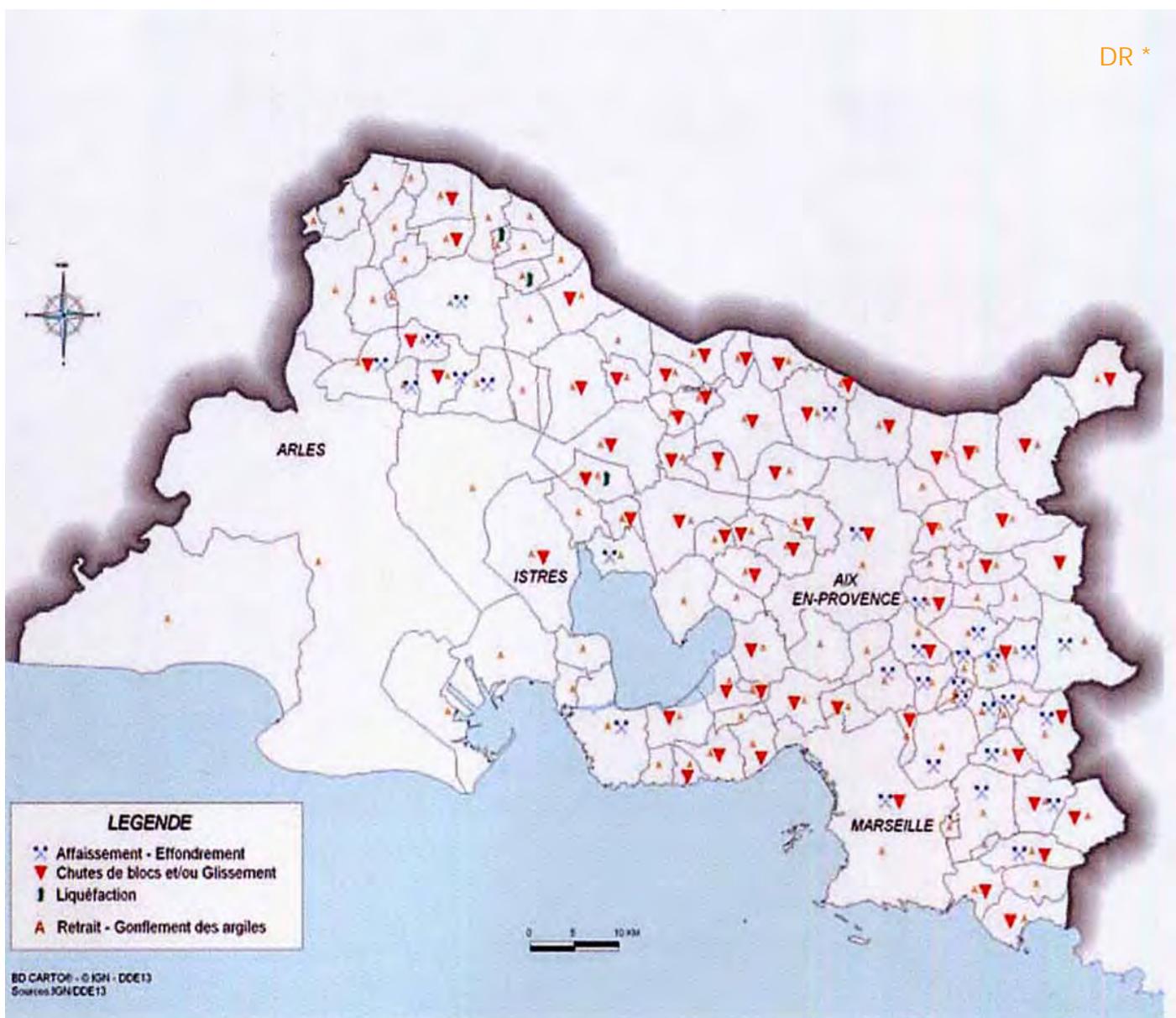


III. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les grands mouvements de terrain étant peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses.

En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et la plupart du temps irréversibles.

Les bâtiments subissent des fissurations avec des désordres qui peuvent être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition s'impose.



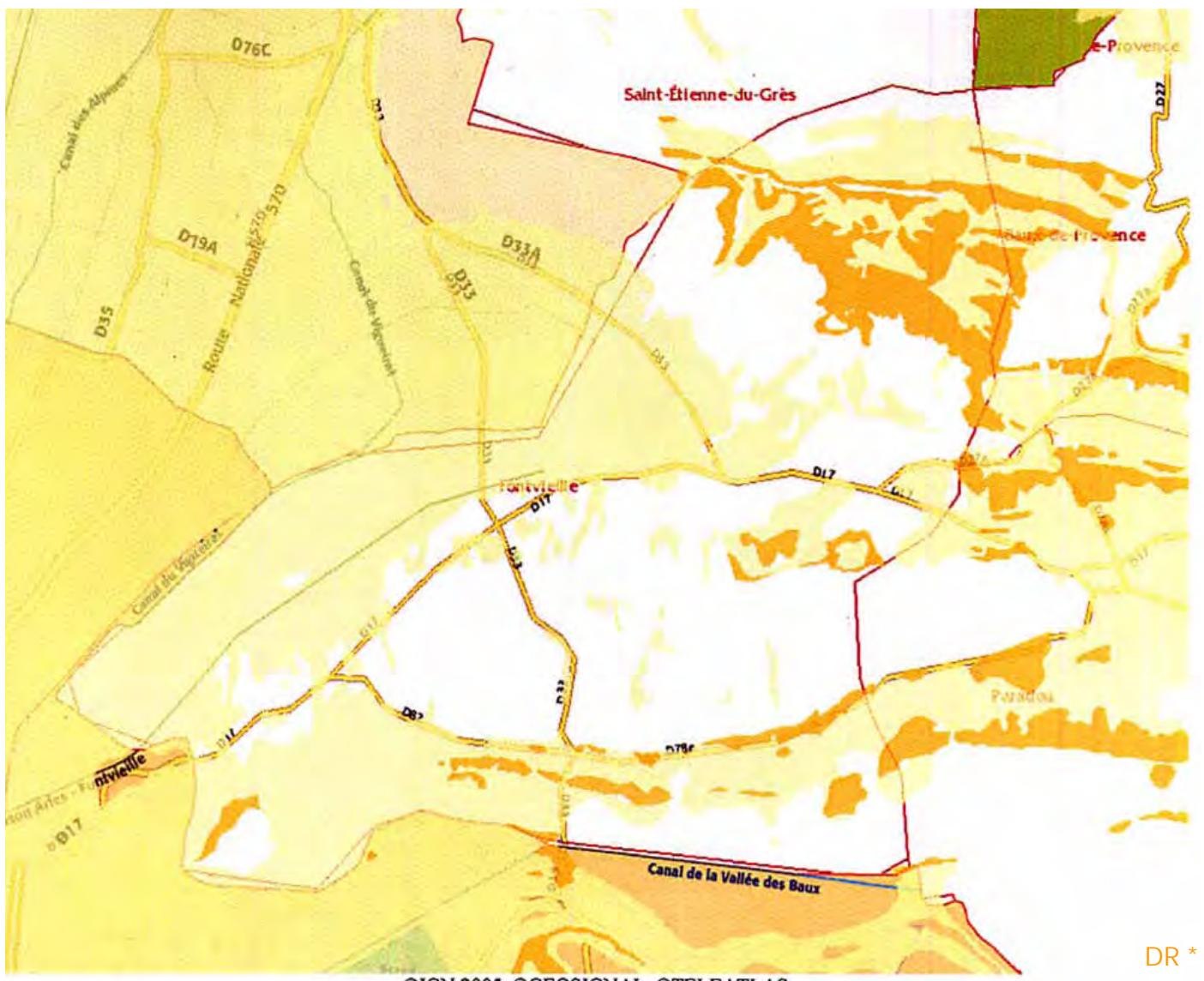
En cas de mouvements de terrain rapides (effondrement de cavité notamment) et vu leur caractère soudain, la vulnérabilité des personnes est augmentée.

D'autre part, ces mouvements ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), allant de la dégradation à la destruction totale avec risque de pollutions induites (cas des stations d'épuration par exemple).



IV. LE RISQUE DANS LA COMMUNE

Fontvieille, comme toutes les communes des Bouches-du-Rhône, est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (voir infographie ci-dessous). Ce risque est sans danger pour la population mais peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments



Titre : Aléa retrait-gonflement des argiles (MEEDDAT-BRGM)

Titre : Aléa retrait-goulement des
Propriétaire : BRGM-MEEDDAT

Description : Non renseignée

Description

- Aléa fort
 - Aléa moyen
 - Aléa faible
 - A priori nul



D'autre part, le territoire communal est pourvu de plusieurs cavités souterraines répertoriées par le brima (Inventaire départemental) et listées ci-dessous :

- Nom** : Grotte DE COUTIGNARGUES. **Type** : naturelle.
Nom : Grotte DOLMEN DE BOUNIAS. **Type** : naturelle.
Nom : Grotte Dolmen de la Source. **Type** : naturelle.
Nom : Grotte Dolmen des Fées. **Type** : naturelle.
Nom : HYPOGEE DE CORDES. **Type** : naturelle.
Nom : HYPOGEE DU CASTELLET. **Type** : naturelle.
Nom : Les Taillades ou Fontvieille. **Type** : carrière.
Nom : Les Taillades ou Fontvieille. **Type** : carrière.
Nom : Mas d' Auge (Aven du). **Type** : naturelle.

Titre : Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)

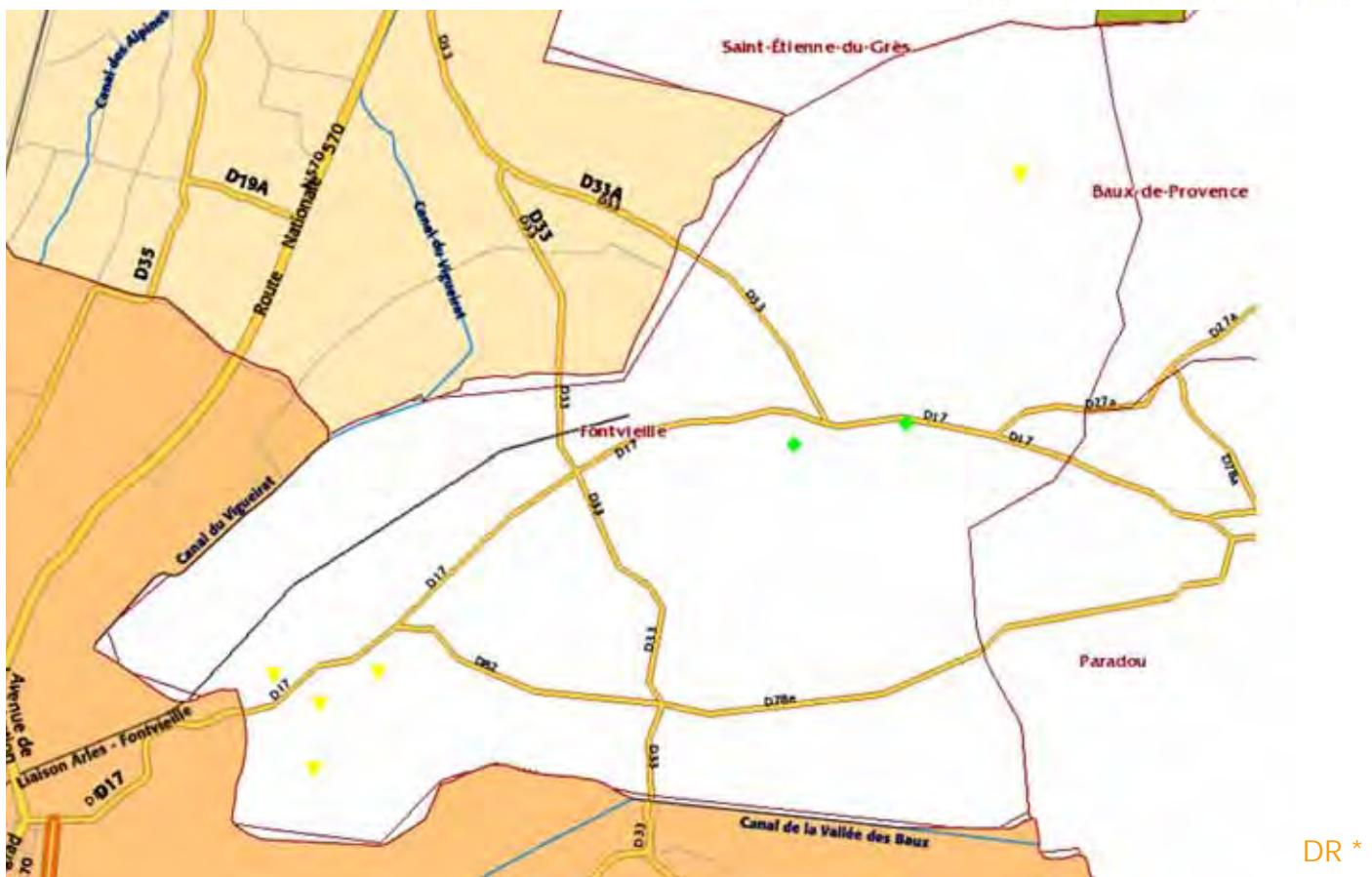
Propriétaire : BRGM-MEEDDAT

Description : Non renseignée

Légende :

- Cave
- Carrière
- ▲ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Réseau
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire

©IGN 2005, ©GEOSIGNAL, ©TELEATLAS



LA CARTOGRAPHIE DES CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE FONTVIEILLE

V. PRÉVENTION DU RISQUE

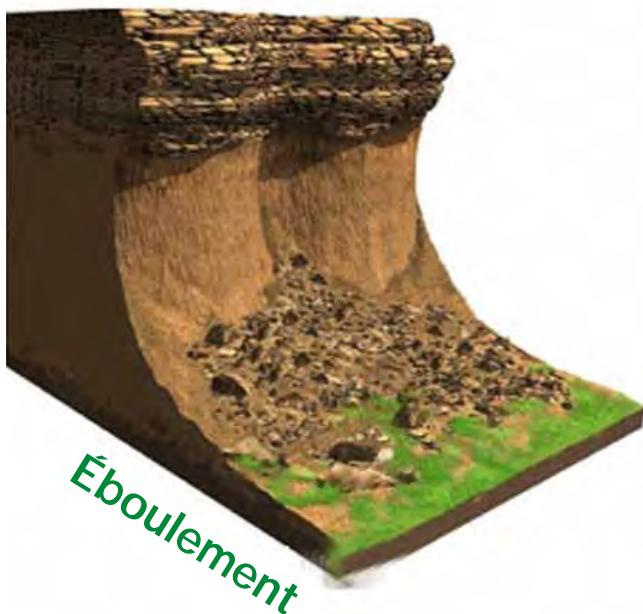
I est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, notamment en évitant d'augmenter les risques dans les zones sensibles et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Cette démarche repose sur une étude approfondie du risque, la surveillance des phénomènes et leur prévision couplée à une information de la population.

C'est le principe du Plan de Prévention des Risques (PPR) "mouvements de terrain et miniers" qui permet de classifier les zones à risque. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) fixent quant à eux les règles d'utilisation des sols spécifiques à ces zones permettant ainsi de gérer les demandes de permis de construire concernées par ce risque.



VI. LES ACTIONS PRÉVENTIVES DANS LA COMMUNE

DR *



Le Plan rouge peut aussi être déclenché par le Préfet sur la zone accidentée dès lors que des victimes sont à déplorer. Il prévoit les secours d'urgence à envoyer en vue de remédier aux conséquences d'un accident à caractère catastrophique.

Ce plan vise à assurer la cohérence et la continuité dans l'engagement des services appelés à intervenir et à éviter en particulier la désorganisation des structures hospitalières.

La commune envisage l'établissement d'un PPR "mouvements de terrain et miniers" et est rentrée en contact avec les instances préfectorales pour son élaboration.

Une servitude d'utilité publique sera instituée dans le PLU pour prendre en compte les périmètres de risques qui seront identifiés dans ce PPR.

D'autre part, en cas de mouvement de terrain important susceptible de menacer la population, les services municipaux peuvent engager, dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire, des études, des expertises et des travaux d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.



DR *





VII. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ ET LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT...

- Veiller au bon état des murs de soutènement.
- S'informer auprès des autorités des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT... en cas d'effondrement du sol :

- A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments et se diriger dans le calme à un endroit isolé.
- A l'intérieur, évacuer si possible le bâtiment et aller à l'extérieur, en se tenant éloigné des constructions et des lignes électriques.

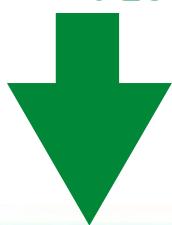
En cas d'éboulement ou de chute de pierres :

- S'abriter sous un meuble ou à l'angle d'un mur.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dru le plus proche.

APRÈS...

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS * LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



DR *

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consignes en cas d'effondrement du sol

A L'INTERIEUR



- dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- éloignez-vous de la zone dangereuse
- rejoignez le lieu de regroupement



- respectez les consignes des autorités



LE RISQUE CANICULE

I. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les fortes chaleurs mettent notre santé en danger lorsque 3 conditions sont réunies :

- Une température élevée.
- La nuit, peu ou aucune diminution de la température.
- Un phénomène qui perdure pendant plusieurs jours.

II. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES

Le risque encouru par une exposition à de fortes chaleurs est la déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou une hyperthermie. Cependant et selon l'âge, le corps ne réagit pas de la même façon :

1. Enfant et adulte

- Le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température.
- Donc : perte d'eau et risque de déshydratation.

2. Personne âgée

- Le corps transpire peu et a donc du mal à se maintenir à 37°C.
- La température du corps augmente avec risque d'hyperthermie (" coup de chaleur ").

III. PRÉVENTION DU RISQUE

Se protéger de la chaleur

- Eviter les sorties et les activités aux heures les plus chaudes (entre 11 heures et 17 heures généralement), surtout les activités physiques (sport, jardinage, bricolage...)
- Si vous devez impérativement sortir : restez à l'ombre, portez un chapeau, des vêtements clairs, légers (coton) et amples. Prévoyez une bouteille d'eau.
- Au niveau de votre habitation, fermez les volets des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Par contre, ouvrez-les la nuit en provoquant des courants d'air.

Se rafraîchir

- Rester à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- Sinon, passez plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé (supermarchés, cinémas, musées...à proximité de votre domicile).
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

Boire et manger

- Buvez même sans soif : eau, jus de fruit, bouillon... (environ 1,5 litre d'eau par jour).
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude au besoin en fractionnant les repas.



Demander conseil à votre médecin, votre pharmacien

- Surtout si vous suivez un traitement (médicaments).
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

Aider et se faire aider :

- Demandez l'aide d'un parent, d'un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- Informez vous de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage en ayant conscience qu'il y a toujours une personne âgée isolée qui peut être en situation d'inconfort, même en danger, en raison de la chaleur.

IV. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

Les personnes âgées, isolées ou handicapées, peuvent s'inscrire en Mairie ou contacter le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour bénéficier d'une aide en cas de canicule et d'un suivi par appel téléphonique journalier.

V. LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE CANICULE

■ Consultez régulièrement Météo France (téléphone : 32 50 - 0,34 €/minute ou www.meteo.fr).

■ Si vous voyez une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur,appelez immédiatement les secours (15).

En période de fortes chaleurs ou de canicule

Personne âgée
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

- Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.
- Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe,...).
- Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.
- Je donne de mes nouvelles à mon entourage.

Enfant et adulte
Je bois beaucoup d'eau et ...

- Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.
- Je ne reste pas en plein soleil.
- Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.
- Je ne consomme pas d'alcool.
- Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.
- Je prends des nouvelles de mon entourage.

En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15.

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (Appel gratuit)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute)

INPES
Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

Ministère de la Santé



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

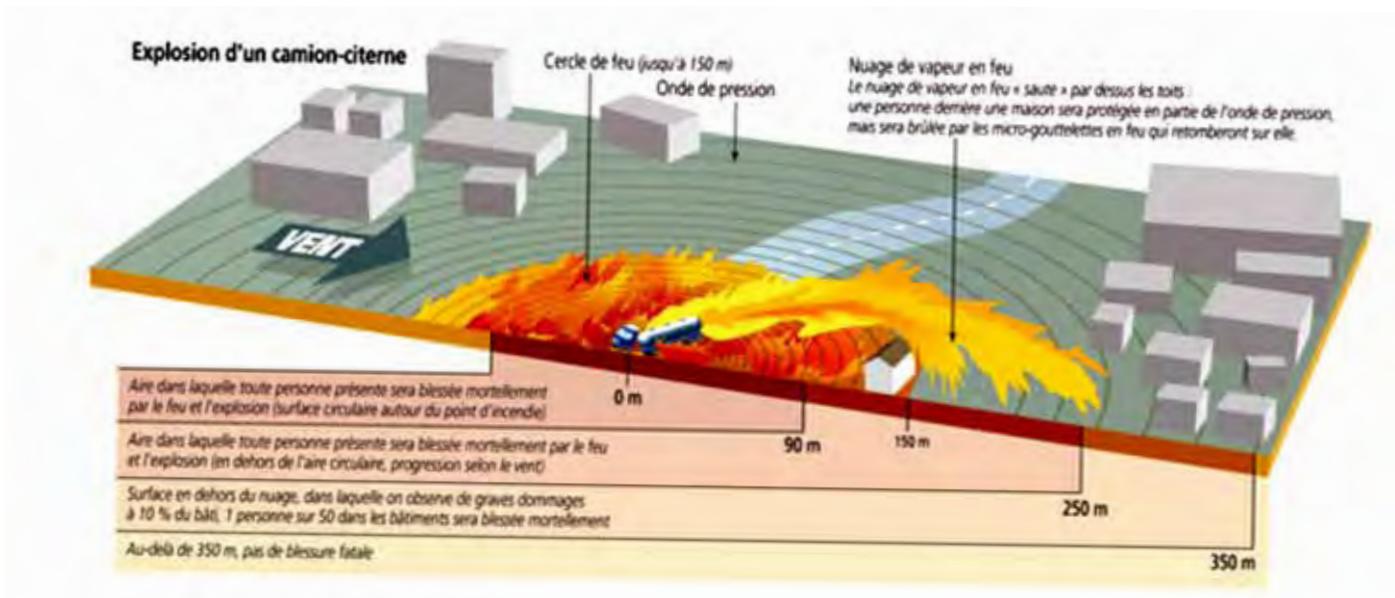
Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation, de ces marchandises. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

D'autre part, la diversité des produits transportés et l'importance du trafic multiplient le danger. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident peut donc varier en fonction du produit transporté (explosion, incendie, toxicité, radioactivité...).

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On observe trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- **L'EXPLOSION** provoquée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions... peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques ressentis à proximité du sinistre et jusqu'à plusieurs centaines de mètres de rayon.
- **L'INCENDIE** causé suite à un choc, un échauffement ou une fuite, provoque des risques de brûlures, asphyxie et intoxication (émission de fumées toxiques).
- **LA POLLUTION** par dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux. Ces derniers peuvent être toxiques par inhalation, ingestion directe ou indirecte, par consommation de produits contaminés, par contact. Selon leur concentration et la durée d'exposition, les symptômes varient de simples irritations, picotements à des atteintes graves. Ces effets peuvent d'autre part être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.





III. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

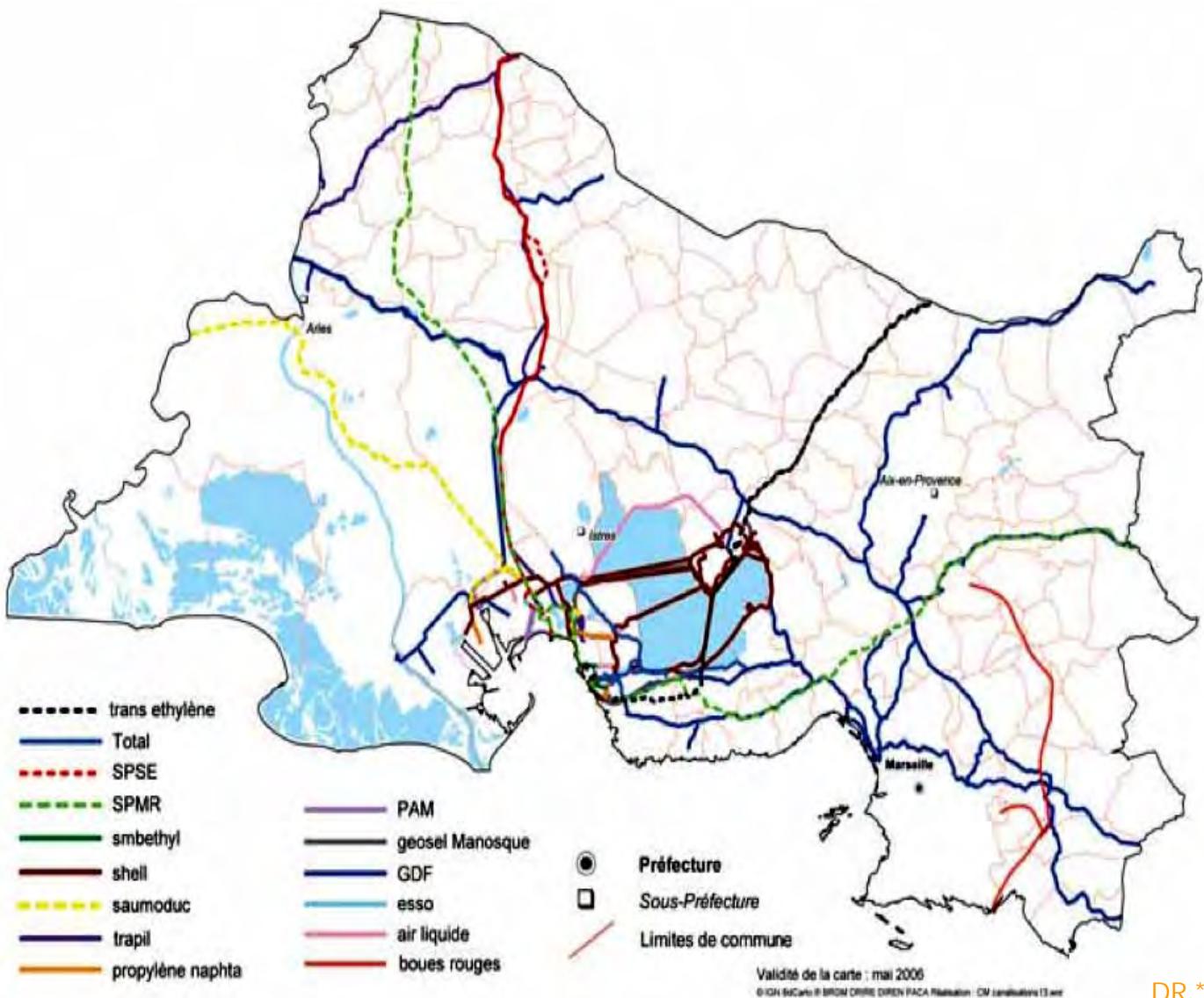
Hormis dans les rares cas où les quantités en jeu sont très importantes (rupture de canalisation de gros diamètre et de haute pression), les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont limitées dans l'espace du fait des faibles quantité transportées.

Les enjeux humains sont surtout engendrés par les axes routiers qui traversent la zone urbaine (exposition directe ou indirecte aux conséquences de l'accident).

Un accident de TMD peut mettre à mal l'outil économique de toute une zone (destruction des routes et infrastructures avec des conséquences économiques désastreuses). Il peut aussi avoir des répercussions sur les écosystèmes avec destruction partielle ou totale de la faune et de la flore, un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) avec des conséquences sur l'homme. On parle d'effet différé.

IV. LE RISQUE DANS LA COMMUNE

La Commune de Fontvieille est concernée par le risque TMD par voie routière (RD 17 notamment)... et par canalisations (pipelines d'hydrocarbures et de gaz) - (voir carte ci-dessous). Cependant, aucun endroit n'est totalement exempt du risque TMD (livraison d'hydrocarbures à la station service, livraison de chlore à la station de traitement des eaux...). D'où l'importance de connaître les bons réflexes en cas d'accident.





V. PREVENTION DU RISQUE

Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur la formation des personnels concernés, la construction de citernes, de canalisations selon des normes établies avec des contrôles périodiques (choc, pression,...), l'application de règles strictes de circulation (vitesse, itinéraire de déviation...), l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code de matière, fiche de sécurité...).



DR *

En outre, les exploitants des canalisations effectuent des contrôles réguliers au sol et par des moyens aériens du bon état des canalisations et des instruments de surveillance, de l'absence de travaux et de menace de l'environnement à proximité des canalisations.

VI. LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

- L'arrêté municipal n° 01/053 du 5 avril 2001 interdit la circulation des poids lourds, en transit, de plus de 19 tonnes de P.T.A.C. en traversée de l'agglomération. Une signalisation directionnelle permet de maintenir le trafic de transit des plus de 19 tonnes sur les itinéraires structurants périphériques au massif des Alpilles (RN 113, RN 570, RD99).
- Le transport des matières dangereuses est développé par canalisation (gaz naturel, hydrocarbures).
- L'urbanisation autour des canalisations est maîtrisée avec l'**obligation de déclarer en Mairie tout affouillement de sol**. Si les travaux sont situés dans un périmètre de 100 mètres autour des canalisations, ils doivent être autorisés par l'exploitant (SPMR ou TOTAL).
- **EN CAS D'ACCIDENT**, des plans de secours (plan de secours des Bouches-du-Rhône TMD, plan rouge, plan ORSEC) déclenchés par le Préfet organisent l'articulation des secours. Le protocole TRANSAID permet, lui, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.



Route d'Arles,
un point de contrôle
du gazoduc



VII. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ ET LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT

Avant...

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- Disposer d'un poste radio à piles.

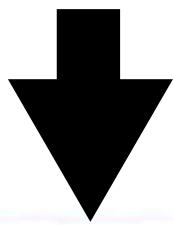
Pendant...

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre de victimes (ne surtout pas les déplacer), la signalisation du produit et la nature du sinistre puis s'éloigner.
- Ne pas téléphoner sauf aux sapeurs-pompiers.
- Se mettre à l'abri et ne pas fumer.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Fuir la zone de danger.
- En cas de nuage toxique, se confiner.
- Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités.
- En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres.
- En cas d'irritation : se laver et si possible se changer.

Après...

- S'enfermer dans un bâtiment.
- Boucher toutes les aérations, arrêter la climatisation, la ventilation, réduire le chauffage, respirer au travers d'un linge mouillé.
- Ne sortir qu'en cas de fin d'alerte ou ordre d'évacuation.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS
*** LES BONS RÉFLEXES EN CAS DE RISQUE DE TRANSPORTS**
DE MATIÈRES DANGEREUSES



**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

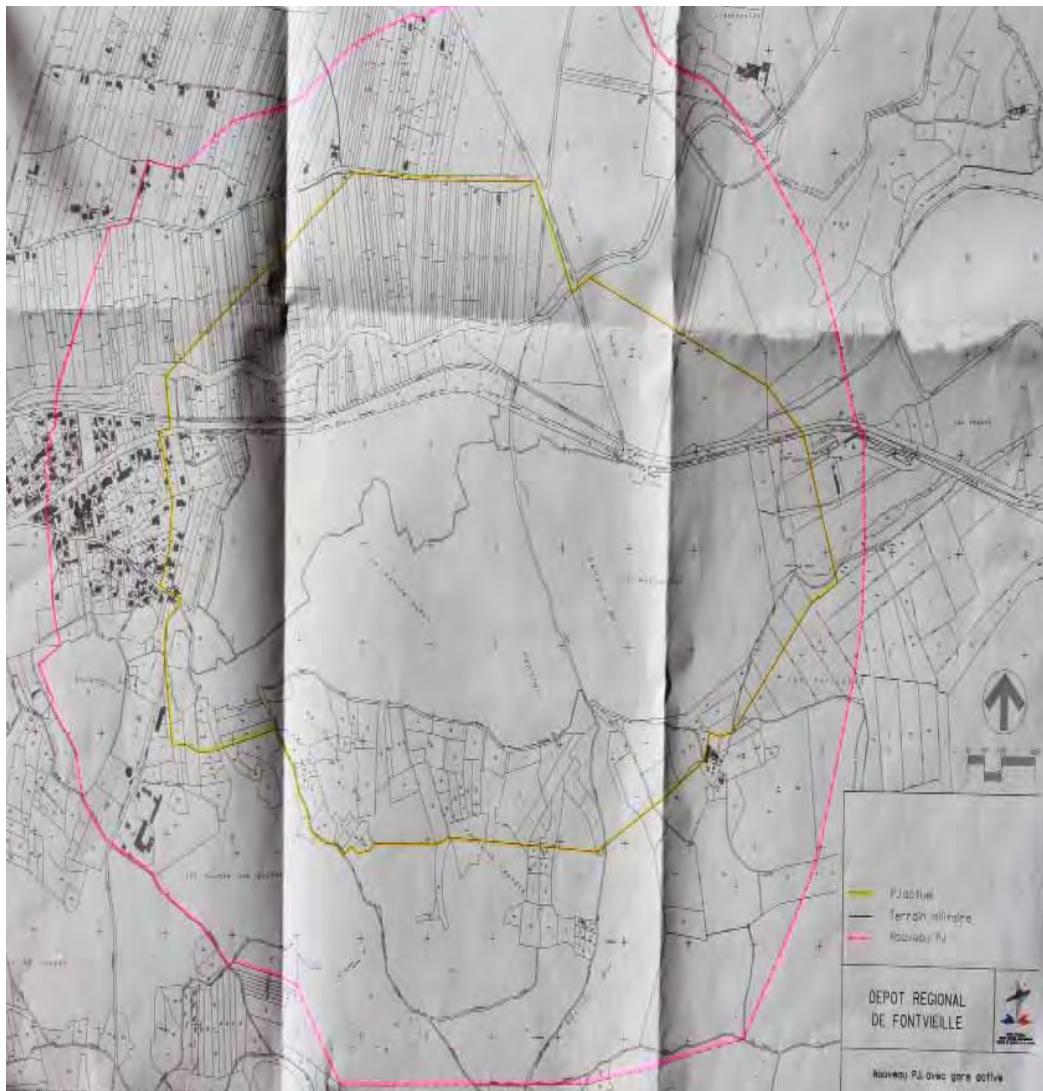
consignes en cas d'accident

➤ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	➤ écoutez la radio	➤ respectez les consignes des autorités
➤ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer	➤ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle	➤ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



LE DÉPOT RÉGIONAL DE LA MARINE NATIONALE A FONTVIEILLE

(sous l'autorité du Ministère de la Défense et des anciens combattants)



Le dépôt régional de la Marine Nationale, situé à Fontvieille rue Michelet, est classé par décret ministériel du 27 octobre 1965 comme établissement servant à "la conservation, à la manipulation ou à la fabrication de poudres, munitions, artifices ou explosifs" ...

La loi du 8 août 1929 impose des zones de servitudes autour de ce type d'établissement. Pour le dépôt de Fontvieille, il a été défini un polygone d'isolement délimité par **LE TRAIT JAUNE** sur le document ci-contre.

Un nouveau tracé "élargi" de ce polygone vient d'être proposé **LE TRAIT ROSE**. A l'intérieur de ce polygone, aucune construction quelle qu'en soit la nature ne peut être réalisée sans l'autorisation du Ministre de la défense nationale et des anciens combattants.

Pour la sécurité de tous, le dépôt régional de la Marine Nationale situé sur le territoire communal de Fontvieille est muni d'une sirène d'alerte qui retentit à midi le 1^{er} mercredi de chaque mois (pour essai de ce dispositif).

DR *

LES NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE FONTVIEILLE

Standard général de la Mairie ☎ 04 90 54 79 02
Police Municipale ☎ 06 03 78 40 58 ou ☎ 06 24 06 50 66
Services Techniques communaux ☎ 04 90 54 66 74
adresse électronique : mairie@fontvieille.fr.

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

☎ 08 21 80 30 13

GENDARMERIE DES BAUX DE PROVENCE

☎ 04 90 54 34 91

SAMU

☎ 15

POMPIERS

☎ 18 ou ☎ 112 depuis un portable

MÉTÉO FRANCE

☎ 08 92 68 02 13 (0,34 € TTC/min)

OÙ S'INFORMER ?

Par Internet : www.fontvieille-provence.com

SITE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.ecologie.gouv.fr

TOUT SAVOIR SUR LES RISQUES MAJEURS

www.prim.net

D.I.C.R.I.M.

*Document
d'Informations Communal
sur les Risques Majeurs*